

Arrêté du Maire

N° 2026-993/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de la VILLE DE MONTBELIARD, en date du jeudi 16 juillet 2026, et afin de permettre le bon déroulement de la Manifestation des ESTIVALES du Prés la Rose, tout en assurant la sécurité des usagers.

**Objet : Stationnement – Création de 4 places PMR Temporaires -
Manifestation VILLE DE MONTBELIARD**

Arrêtons,

Article 1 :

Afin de permettre l'aménagement temporaire de quatre emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite (PMR) à l'occasion des Estivales Du Prés La Rose, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking concerné selon au plan qui restera annexé au présent arrêté, aux dates suivantes :

- Le samedi 18 juillet 2026.
- Le samedi 25 juillet 2026.
- Le samedi 1^{er} août 2026.
- Le samedi 08 août 2026.
- Le samedi 15 août 2026.

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par la VILLE DE MONTBELIARD – chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 17 Juillet 2026

Le Maire
Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué




Gilles Maillard

Affiché le : 17/07/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

